

Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau des collectivités locales

Amiens, le 2 2 FEV. 2024

Le préfet de la Somme

à

Destinataires in fine

SIGNALE

Objet: Campagne budgétaire 2024 – déploiement de la M57

Réf.: DCL/BCL/n° 2024-0033.

Dans le cadre de la nouvelle campagne budgétaire qui s'inscrit dans un contexte de déploiement de la nomenclature comptable et budgétaire M57, il m'apparaît utile d'appeler votre attention sur les évolutions intervenues en matière d'obligations préalables à l'adoption du budget et de procéder à un rappel des grandes dates du calendrier budgétaire.

1./ Obligations préalables au vote du budget en M57

Le changement de régime induit, pour certaines des collectivités ayant adopté le référentiel M57, des obligations juridiques préalables au vote du budget.

En effet, en application du III de l'article 106 de la loi NOTRé du 7 août 2015, les collectivités ayant adopté le référentiel M57, sont tenues d'appliquer le cadre précisé aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous réserve des dérogations précisées par le même article.

Ainsi, les entités du bloc communal (communes, EPCI, syndicats, groupements, etc.) qui optent pour le référentiel M57 sont tenues d'appliquer l'article L. 5217-10-4 dudit code relatif au calendrier de vote du budget des métropoles. Ce dernier impose que :

- la présentation des orientations budgétaires intervienne dans un délai de <u>10 semaines</u> précédant l'examen du budget. L'organisation et la tenue du débat d'orientation budgétaire doivent s'effectuer durant les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.
- le projet de budget, préparé et présenté par le président de l'assemblée délibérante, soit communiqué aux membres de l'assemblée, avec les rapports correspondants, <u>12 jours</u> au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget. Le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est ainsi porté de 5 à 12 jours (ou de 3 à 12 jours pour les communes de moins de 3 500 habitants).

Pour l'application de l'article L. 5217-10-4 précité, le délai s'entend en jours calendaires.

51, Rue de la République 80020 AMIENS Cedex 9

Affaire suivie par : Fabrice GUYART

Tél: 03 22 97 80 61

Mél: pref-finances-locales@somme.gouv.fr

Ce délai de convocation concerne <u>uniquement le budget primitif</u>. Les règles de droit commun (5 jours francs ou 3 jours francs pour les communes de moins de 3 500 habitants conformément aux dispositions des articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du CGCT) s'appliquent à toutes les autres délibérations budgétaires des entités du bloc communal (décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif ou compte financier unique).

2./ Le calendrier budgétaire

Vous trouverez ci-après le calendrier synthétique des grandes étapes budgétaires de l'exercice 2024 :

Date limite	Nature du vote	Références du CGCT
15 avril 2024	Vote du budget primitif	Article L. 1612-2
(sous réserve de la mise en ligne des dotations de l'État au 31 mars 2024)	Transmission au représentant de l'État des délibérations fixant les taux des impositions directes locales	
30 avril 2024 (sous réserve de la mise en ligne des dotations de l'État au 31 mars 2024)	Transmission au représentant de l'État du budget primitif	Article L. 1612-8
30 juin 2024	Vote du compte de gestion et du compte administratif (ou compte financier unique)	Article L. 1612-12
15 juillet 2024	Transmission au représentant de l'État du compte de gestion et compte administratif (ou compte financier unique)	Article L. 1612-13
31 décembre 2024	Adoption et transmission au représentant de l'État des décisions modificatives	Article L. 1612-11
21 janvier 2025	Adoption des décisions modificatives en section de fonctionnement (ajustement)	Article L. 1612-11
26 janvier 2025	Transmission au représentant de l'État des décisions modificatives de fonctionnement	Article L. 1612-11

Le bureau des collectivités locales reste bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous estimeriez utile.

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général

Emmanuel MOULARD

Destinataires:

- Mesdames et Messieurs les maires du département
- Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale du département

En communication à :

- Madame la sous-préfète d'Abbeville
- Monsieur le sous-préfet de Montdidier
- Madame la sous-préfète de Péronne
- Madame la directrice départementale des finances publiques de la Somme